

**Assistance à la definition du Modèle economique siduri**

**Marché n° 2025U1503N000X**

**Marché à procédure adaptée**

Pouvoir Adjudicateur :

INRAE

Centre Ile-de-France - Versailles-Saclay

RD10 – Route de Saint-Cyr

78026 VERSAILLES Cedex

Unité 1503 Ferments du Futur

Adresse : 2 rue Jean Rostand – 91400 Orsay

**Le Titulaire :**

**Candidat individuel :**

Nom commercial et dénomination sociale Représenté par

Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone ......................................................... Télécopie Numéro de SIRET .............................................................. Code APE Numéro de TVA intracommunautaire

**Groupement :**

**Cotraitant 1**

désigné mandataire : du groupement solidaire solidaire du groupement conjoint non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale Représenté par

Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone ......................................................... Télécopie Numéro de SIRET .............................................................. Code APE Numéro de TVA intracommunautaire

**Cotraitant 2**

Nom commercial et dénomination sociale Représenté par

Adresse Adresse électronique Numéro de téléphone ......................................................... Télécopie Numéro de SIRET .............................................................. Code APE Numéro de TVA intracommunautaire

* après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,
* m’engage (nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m’est (nous est) notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis .

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire[[2]](#footnote-2)

🞎 ne refuse pas de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

🞏 refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

**INRAE, Centre Ile-de-France - Versailles-Saclay**

US1503 Ferment du futur

Le Directeur de l’unité

Alexandre Joannon

SOMMAIRE

[***1.*** OBJET 7](#_Toc95475645)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 7](#_Toc95475647)

[***3.*** CONTENU DES PRESTATIONS 8](#_Toc95475648)

[***4.*** DURÉE DU MARCHÉ / DELAIS D’EXECUTION 10](#_Toc95475650)

[***5.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 13](#_Toc95475651)

[**6.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 13](#_Toc95475652)

[**7.** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 14](#_Toc95475653)

[**7.1.** Prix du marché 14](#_Toc95475654)

[**7.2.** Echéancier de paiement 14](#_Toc95475655)

[**7.3.** Modalités de paiement 14](#_Toc95475656)

[**8.** AVANCE 16](#_Toc95475657)

[**9.** PENALITES DE RETARD 16](#_Toc95475658)

[**10.** LITIGES 17](#_Toc95475674)

[**11.** DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 18](#_Toc95475675)

# OBJET

Le présent marché a pour objet l’assistance à la définition du modèle économique pour l’exploitation de l’entrepôt de données SIDURI, développé dans le cadre du Grand Défi Ferments du Futur.

Le marché est de type forfaitaire tel que défini à l’article 3 ci-après, conformément à l’article R2112-6 du code de la commande publique.

La notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Cette notification peut être faite à l'adresse postale ou électronique des parties.

L’adresse électronique du titulaire pour ces notifications est (précisé par le titulaire)

L’adresse électronique du représentant d’INRAE est [alexandre.joannon@inrae.fr](mailto:alexandre.joannon@inrae.fr)

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AECCP) du marché et son annexe financière ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles tel qu'il résulte de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1 avril 2021 (CCAG - PI),
* L’offre technique et financière du titulaire,
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

# CONTENU DES PRESTATIONS

Avec un budget sur 10 ans s’élevant à 100M€, intégrant une enveloppe de 48,3 M€ dans le cadre de France 2030 et autant de contributions de la part des partenaires privés, le Grand Défi Ferments du Futur vise à accélérer la recherche et l’innovation dans le domaine des ferments et des aliments fermentés. Piloté par INRAE et l’ANIA depuis fin 2022, ce programme revêt un caractère hautement stratégique pour répondre aux enjeux de transition agroécologique, de souveraineté alimentaire et pour renforcer le leadership économique de l’industrie agro-alimentaire française et européenne dans un secteur qui mobilise des investissements massifs à l’international. Moins de 3 ans après son lancement, le consortium Ferments du Futur, qui réunit 41 Membres publics et privés, a pu déployer ses infrastructures technologiques, lancer son appel à projets de recherche annuel et accélérer ses collaborations industrielles, en soutien à l’innovation.

La science des données est au cœur du projet Ferments du Futur et représente un des quatre axes scientifiques du programme. L’objectif stratégique est de passer d’une approche empirique, largement utilisée en microbiologie, à une approche prédictive basée sur la construction rationnelle de couples microorganismes/procédés performants, avec à la clé des économies d’échelle pour conduire des programmes de recherche et d’innovation dans le domaine.

Pour y parvenir, la première étape (2022-2025) a consisté à développer un entrepôt de données sur les ferments et la fermentation, et d’y associer de premiers pipelines d’analyse. Cette mission confiée à la plateforme MIGALE de l’unité de recherche MAIAGE a abouti à la création de l’entrepôt de données SIDURI dont voici les principales caractéristiques :

* Organisation générale : utilisation d’un jeu d’ontologies publiques pour la modélisation du domaine, principes FAIR par construction, plan de gestion de données pour tous les projets financés par FdF, gouvernance pilotée par FdF via la mise en place d’un Gate Keeper Committee…
* Type de données : publiques, R&D FdF, propriétaires ; accès et modalités sous la responsabilité du Gate Keeper Committee :
* Famille de données : 7 familles de données issues de la cartographie des projets de recherche FdF 2023 et 2024 ; cette cartographie est revue annuellement.
* Volume de données : étant dépendant des projets financés, le volume est difficile à évaluer précisément mais voici un ordre de grandeur pour les prochaines années :
  + Centaine de milliers de génomes publics d’intérêt,
  + Dizaine de milliers de souches caractérisées (phénotypages haut débit), issues des CIRM ou de collections de ressources biologiques européennes (MIRRI, DSMZ…),
  + Centaines de fermentations issues de données publiques ou des projets de recherche FdF,
  + Centaines de caractérisation de matrices / de produits de fermentation (GC/LC MS, volatilome, senso, imagerie …).
* Format des données : principalement des données textuelles dans des formats ouverts et standardisés, quelques images.
* Principaux pipelines d’analyse :
  + Catalogue d’outils et de workflows testés et recommandés
  + Mise à disposition sous Galaxy (https://galaxyproject.org) :
    - Analyse de données génomiques microbiennes (QC, assemblage, annotation) ; génomique comparée, métagénomique.
    - Construction automatisée de modèles métaboliques à l’échelle du génome ou du consortia.
    - Pipelines d’analyse issus des développements des projets de recherche FDF

Dans ce contexte la mission vise à proposer différents scénarios de modèles économiques pour exploiter l’entrepôt SIDURI et les pipelines d’analyse associés. Les clients potentiels incluent les Membres Privés de Ferments du Futur, majoritairement français, mais aussi des structures européennes et internationales intéressées par la thématique des ferments. Les scenarios devront prendre en compte différentes types d’accès suivant l’origine des données (publique / open access, restreinte au consortium, privées) le statut des partenaires (académique, privé…) et la finalité d’accès aux données (recherche, R&D, exploitation …). La mission se découpe en deux phases techniques identifiées ci-après.

**Phase technique 1 : cadrage et analyse des besoins.**

* Livrable principal attendu : un panel de cas d’utilisations permettant d’explorer les scenarios d’utilisation, construits avec les partenaires du consortium Ferments du Futur

**Phase technique 2 : proposition et exploration de modèles économiques.**

* Livrables principaux attendus : une liste de différents modèles économiques envisageables, une recommandation pour le ou les modèles les plus pertinents, la description des offres & pricing associés, une toute première estimation des capacités techniques et humaines à déployer pour soutenir ces offres.

# DURÉE DU MARCHÉ / DELAIS D’EXECUTION

Le marché débute à sa date de notification et se termine à l’admission des prestations de la phase 2 définies dans le présent AECCP et dans l’offre du titulaire. La durée prévisionnelle d’exécution de la mission est de 5 mois (incluant 2 phases techniques de 2 mois et des délais de vérification des prestations de 2 semaines par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-PI).

Les délais d’exécution par phase sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Phase** | **Délai** | **Point de départ du délai** |
| **Cadrage et analyse des besoins** | 2 mois | Notification du marché |
| **Proposition et exploration de modèles économiques** | 2 mois | Admission de la phase 1 |

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Il sera fait application des modalités des articles 28 et 29 du CCAG-PI.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-PI, l’acheteur procédera aux vérifications et notifiera sa décision d’admission, d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet dans une délai de 2 semaines.

Par dérogation à l’article 28.4.2 du CCAG-PI, le titulaire est dispensé d’aviser INRAE de la date à laquelle les prestations pourront être présentées en vue de ces vérifications.

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

Le prix global et forfaitaire pour l’ensemble des prestations du marché est de **…………** € HT, soit avec une TVA de **…….**% un prix de **………...** € TTC.

Ce marché est conclu à prix fermes et définitifs*.*

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif à terme échu. Des acomptes mensuels peuvent être versés, sur demande du titulaire, dans les conditions prévues aux articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande public et 11.2 du CCAG-PI.

Le montant de chacun d'eux est déterminé par INRAE, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire. Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement.

## Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra dans les conditions prévues à l’article 7.2 du présent document.

L’Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, organise l’obligation de transmission des factures aux structures publiques par voie dématérialisée.

En application de cette ordonnance, les entreprises doivent transmettre leurs factures via le portail Chorus Pro à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Les informations, ainsi que toutes celles nécessaires à la transmission des factures à destination d’INRAE, via Chorus Pro, sont les suivantes :

N° SIRET INRAE – Centre Ile-de-France - Versailles-Saclay : **18007003900110**

Code du service concerné à INRAE (Facultatif) : FACTURES\_PUBLIQUES (548580)

N° de commande (engagement juridique) : Obligatoire (Ex : 4500000001)

N° de marché : obligatoire (ex : 2025U1503N0005)

N° TVA Intracommunautaire : **FR 57 180 070 039**

Informations complémentaires :

Adresse de facturation :

INRAE – Centre Ile-de-France – Versailles-Saclay SFBC – Service facturier

RD (Route de St Cyr)

78026 VERSAILLES

Une documentation relative au fonctionnement de ce portail est disponible à l’adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>.

Les factures afférentes au marché seront établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les indications obligatoires suivantes :

* Une date d’émission
* Les nom et adresse du Titulaire
* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire : 18007003900110
* Le numéro du marché
* Le numéro du bon de commande (numéro d’engagement juridique)
* La dénomination précise des prestations réalisées
* Le montant HT des prestations
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE Ile-de-France – Versailles-Saclay.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque :

Code Banque :

Code Guichet :

Compte n° :

Clé :

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire indiqué par le titulaire ci-dessus.

# AVANCE

Sauf refus du titulaire de percevoir l’avance, il est fait application de l’option B prévue à l’article 11.1 du CCAG-PI. Le taux de l’avance correspond à 10% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

# PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI, une pénalité de retard est prévue sans mise en demeure préalable si le retard est imputable au titulaire.

Par dérogation à l’article 14.1.1. du CCAG-PI, INRAE se réserve le droit d’appliquer une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable à INRAE.

Par dérogation à l’article 14.1.2. du CCAG-PI, le montant total des pénalités ne peut excéder 20% du montant total HT du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 € pour l’ensemble du marché.

En cas de retards réitérés, le marché pourra être résilié sans indemnité par le Représentant d’INRAE.

# LITIGES

En cas de désaccord, le représentant d’INRAE apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire

Si le de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché persiste, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord amiable, le tribunal administratif de Versailles est seul compétent.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

|  |  |
| --- | --- |
| Article du présent AECCP | Article(s) du CCAG-PI au(x)quel(s) il est dérogé |
| 2 | 4.1 |
| 5 | 28.2 |
| 5 | 28.4.2 |
| 9 | 14.1.1 et 14.1.2. et 14.1.3 |

**ANNEXE : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| PRESTATIONS | PRIX en € HT |
| **Phase technique 1 : cadrage et analyse des besoins.** |  |
| **Phase technique 2 : proposition et exploration de modèles économiques.** |  |
| TOTAL GLOBAL ET FORFAITAIRE |  |

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rayer la mention inutile* [↑](#footnote-ref-2)